



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-17 – 03-02

SÉANCE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 25 avril 2024

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Maire ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Adjointes ;

André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE,

Sylvette PIERRON,
Christiane CAMBEFORT,
Agnès CONSTANT,
Élodie PAULS,
Sébastien SOULIER,
Anne THEVENOT.

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN,

Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,
Christiane CAMBEFORT à Thierry LUCAT,
Agnès CONSTANT à André SCHMIDT,
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET,
Anne THEVENOT à Martine LAMOUREUX.

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2024-17 – 03-02 : Acquisition de la propriété immobilière cadastrée AI 453

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant la propriété immobilière, située au Camp de la Cousse, cadastrée AI 453, d'une superficie de 1017 m², comprenant un bâti de 126 m², propriété de la société FRAMARTEL ;

Considérant l'intérêt de la commune d'acquiescer cette propriété pour permettre l'installation de son futur centre de santé ;

Considérant la proposition de la commune d'acquiescer le bien et le terrain attenant au prix de 175 000,00€ ;

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000,00€ pour les acquisitions ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000,00€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière, AI 453, située au Camp de la Cousse, au prix de 175 000,00€ ;

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la propriété et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Le Maire
Jean-Luc DARMANIN

